NATIONS UNIES

CONSEIL
DE TUTELLE

UN LIBRARY
FEB 4 1982
UN/SA COLLECTION

Distr.
LIMITEE

T/COM.10/L.304
25 janvier 1982
FRANCAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

COMMUNICATION DE LA LEGISLATURE DE TRUK CONCERNANT LE TERRITOIRE SOUS TUTELLE DES ILES DU PACIFIQUE

(Distribuée conformément à l'article 24 du règlement intérieur du Conseil de tutelle)

PREMIERE LEGISLATURE DE TRUK
TROISIEME SESSION ORDINAIRE, PREMIERE SESSION EXTRAORDINAIRE

RESOLUTION No : 1-151

RESOLUTION PROTESTANT CONTRE L'INTENTION DU GOUVERNEMENT JAPONAIS DE DEVERSER DES DECHETS RADIO-ACTIFS DANS LE SECTEUR NORD-OUEST DE L'OCEAN PACIFIQUE

La Première Législature de l'Etat de Truk, troisième session ordinaire, première session extraordinaire, 1980,

Considérant que le Gouvernement japonais a l'intention de déverser des déchets radio-actifs dans l'océan Pacifique au nord-ouest des îles Mariannes septentrionales; et

Considérant que le Gouvernement des Mariannes septentrionales a protesté énergiquement auprès dudit gouvernement contre les déversements projetés de déchets radio-actifs 1/; et

Considérant que le Congrès des Etats fédérés de Micronésie s'est énergiquement opposé, en juin 1979, au fait d'utiliser le Pacifique pour stocker et déverser des déchets nucléaires 2/; et

Considérant que le Colloque du Pacifique Sud s'est formellement opposé, en juillet 1979, au fait d'utiliser le secteur de l'océan Pacifique aux fins de déversement de déchets nucléaires; et

Considérant que les gouvernements des îles de l'ensemble du Pacifique, devant le Comité des affaires intérieures et insulaires de la Chambre des représentants des Etats-Unis d'Amérique, en décembre 1979, se sont opposés au fait d'utiliser le Pacifique Nord aux fins de déversement de déchets nucléaires; et

---

1/ Voir T/COM.10/L.283.

2/ Voir T/COM.10/L.266.

Considérant, qu'en mars 1980, la législature des Palaos a protesté contre l'intention du Gouvernement japonais de déverser des déchets radio-actifs dans l'océan Pacifique 3/; et

Considérant qu'en mars 1980, le Gouvernement des Samoa américaines a protesté contre la possibilité de déversement dans l'océan Pacifique de déchets radio-actifs par le Gouvernement japonais; et

Considérant qu'en avril 1980, la législature de l'Etat de Yap a protesté contre l'intention du Gouvernement japonais de déverser des déchets radio-actifs dans le secteur nord-ouest de l'océan Pacifique 4/; et

Considérant que le Gouvernement japonais, par son intention de déverser des déchets radio-actifs au nord-ouest des îles Mariannes septentrionales, fait preuve d'un singulier manque de considération pour la santé, la sécurité et le bien-être du peuple et pour l'écologie du secteur nord-ouest du Pacifique,

Décide de protester contre l'intention du Gouvernement japonais de déverser des déchets radio-actifs dans le secteur nord-ouest de l'océan Pacifique; et

Décide en outre d'envoyer des copies certifiées conformes de la présente résolution au Président du Conseil de tutelle de l'Organisation des Nations Unies, à l'ambassadeur des Etats-Unis d'Amérique au Japon, au Premier Ministre du Japon, au Président du Sénat et au Président de la Chambre de la Législature de l'Etat d'Hawaii, au Président du Sénat et au Président de la Chambre de la Législature des Samoa américaines, au Gouverneur des Samoa américaines, au Gouverneur de Guam et au Président de la Législature de Guam, au Gouverneur des îles Mariannes septentrionales, et aux présidents des organes de la Législature des îles Mariannes septentrionales, au Président des îles Marshall, au Président de Nauru, au Président de la Fédération des Etats fédérés de Micronésie et au Président du Congrès des Etats fédérés de Micronésie, au Président de la Législature des Palaos, au Gouverneur de Yap, au Président de la Législature de l'Etat de Yap, au Gouverneur de l'Etat de Ponape et au Président de la Législature de l'Etat de Ponape, au chef de l'Etat de Papouasie-Nouvelle-Guinée et au chef de l'Etat de Nouvelle-Zélande.

Le 14 octobre 1980

Le Président de la Législature de Truk,
(Signé) Tadashi C. WAINIT

CERTIFIE CONFORME
Le Greffier de la Législature de Truk,
(Signé) Datasi ALBERT

3/ Voir T/COM.10/L.282.

4/ Voir T/COM.10/L.285.